



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 167/2026
du 21/07/2026

Portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 21 juillet 2026 de Enedis, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux sur réseau sur façade pour le compte de la pharmacie Soleilhac.

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier, du stationnement et du cheminement piéton

ARRÊTE

Article 1

Enedis est autorisée à stationner une nacelle au droit de la pharmacie, n°8 à 12 avenue Charles Dupuy, en vue de procéder à une opération sur réseau en façade.
Les travaux sont programmés le 30 juillet 2026.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit car il permettra le stationnement d'une nacelle pour le compte d'Enedis. La voie de circulation pourra ponctuellement être réduite pour la bonne mise en place du matériel et la circulation des piétons sur le temps de l'intervention au droit du chantier sera interdite.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins d'Enedis; des panneaux d'interdiction de stationner et une signalétique piétonne rappelant la vigilance.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Enedis (mael.soulier@enedis.fr)
- La police municipale de Brives Charensac
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3^e adjoint
Rolland ARNEAUD

